

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE VERDE**

Envoyé en préfecture le 17/09/2026

Reçu en préfecture le 17/09/2026

Publié le 15/09/2026

ID : 074-247400047-20260914-202609_01-DE



SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres en exercice : 24

Nombre de membres présents : 24

Date de la convocation : 08 septembre 2026

Présents : HAMONEAU Virginie - MOUCHET Jérémy – CHARDON Patrick- DUBOIS Anne- Gaëlle DELAVOET Jean Pierre – VIGUIER Matthieu - CARRIER Marianne - VAUDAUX Séverine LETONDAL Vincent - VAUDAUX Célia – MEYNET Thibaud - GREGIS GUEDRON Pauline VANDERMARLIERE Gilles - DUFOURD Pierrick - Frédéric GUIBERTI - Patrick SAILLET - Laurent DETRAZ – Emmanuel BOGILLOT - NOVEL VERDAN Julie - VANDENBOSSCHE Clémentine BOSSON Hervé - Claudie NICAISE - ROSAY Mireille - DESBIOLLES Laurent.

Absents excusés : /

Absent : /

Pouvoirs : /

Secrétaire de séance : Julie NOVEL VERDAN

N°202609_01

OBJET : Délégations du Conseil communautaire au Président – Abrogation de la délibération n°202604_12 du 20 avril 2026 et nouvelle délégation

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Il est rappelé que ces délégations ne peuvent toutefois porter sur :

1. le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
2. l'approbation du compte administratif ;
3. les dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 du Code général des collectivités territoriales ;
4. les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale
5. l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. la délégation de la gestion d'un service public ;
7. les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Monsieur le Président rappelle également que, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, il rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Conseil communautaire.

Par délibération n°202604_12 en date du 20 avril 2026, le Conseil communautaire avait accordé plusieurs délégations au Président pour la durée du mandat.

Dans le cadre du contrôle de légalité de cette délibération, les services de la Préfecture ont attiré l'attention de la Communauté de Communes sur l'articulation entre deux des délégations accordées :

- d'une part, la délégation permettant au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon une procédure adaptée lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- d'autre part, la délégation permettant au Président de signer des devis dans la limite de 15 000 €.

La Préfecture indique qu'un devis accepté peut juridiquement constituer un marché public et que ces deux délégations, prises simultanément, peuvent dès lors apparaître contradictoires quant au plafond applicable.

Afin de lever toute ambiguïté et de sécuriser juridiquement les actes pris par le Président, il est proposé au Conseil communautaire **d'abroger la délibération n°202604_12 du 20 avril 2026 et de la remplacer par une nouvelle délibération précisant clairement l'étendue des délégations accordées.**

Vu

Le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article **L.5211-10** ;

Le Code de la commande publique ;

La délibération n°202604_12 du Conseil communautaire en date du 20 avril 2026 portant délégation au Président ;

La lettre d'observation de la Préfecture reçue dans le cadre du contrôle de légalité ;

Considérant qu'il convient de clarifier les délégations consenties au Président afin d'éviter toute contradiction dans leur mise en œuvre ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité et l'efficacité du fonctionnement de la Communauté de Communes ;

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

POUR : 24

CONTRE :/

ABSTENTION :/

DÉCIDE

D'ABROGER, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, la délibération n°202604_12 du 20 avril 2026 portant délégation du Conseil communautaire au Président ;

DE DONNER DÉLÉGATION à Monsieur le Président, pour la durée du mandat, à l'effet :

1. Emprunts

De signer les contrats d'emprunts nécessaires à la réalisation des investissements de la Communauté de Communes, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget.

Dans ce cadre, le Président est autorisé à contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme.

Les contrats de prêt pourront notamment comporter :

- la faculté de passer d'un taux variable à un taux fixe ou d'un taux fixe à un taux variable
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt ;
- la possibilité d'allonger la durée du prêt ;
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement ;
- la faculté de modifier la périodicité ou le profil de remboursement.

2. Régies

De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes, dans le respect des dispositions réglementaires applicables.

3. Marchés publics

De prendre toute décision concernant **la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant**, ainsi que leurs modifications, lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Cette délégation comprend notamment la faculté de :

- lancer les consultations ;
- arrêter les modalités de publicité et de mise en concurrence ;
- sélectionner les candidatures et les offres ;
- attribuer les marchés ;
- signer les actes d'engagement, marchés, bons de commande, devis et tout autre document contractuel correspondant ;
- signer les modifications, avenants et actes nécessaires à leur exécution ;
- prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement de ces marchés.

4. Louage de choses

De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

5. Assurances

De passer les contrats d'assurance nécessaires au fonctionnement de la Communauté de Communes lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget.

6. Aliénation de biens mobiliers

De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à **4 600 €**.

7. Frais et honoraires

De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice, experts et autres professionnels intervenant pour le compte de la Communauté de Communes.

8. Autres engagements financiers hors marchés publics

De signer, les devis, conventions, commandes ou tout autre document engageant financièrement la Communauté de Communes **qui ne relèvent pas du champ d'application de la commande publique et qui ne sont pas déjà couverts par les délégations précédentes**, sous réserve que les crédits correspondants soient inscrits au budget.

Cette délégation concerne notamment les frais et prestations ne constituant pas un marché public au sens du Code de la commande publique et pour lesquels aucune autre délégation spécifique n'est prévue.

DE PRÉCISER que les décisions prises par Monsieur le Président en application de la présente délégation seront soumises aux mêmes règles de publicité, de contrôle et de transmission que celles applicables aux délibérations du Conseil communautaire ;

DE PRÉCISER que Monsieur le Président rendra compte au Conseil communautaire des décisions prises dans le cadre des présentes délégations lors de chaque réunion de l'organe délibérant ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Secrétaire de séance
Julie **NOVEL VERDAN**



Pour copie conforme,
Le Président
Patrick **CHARDON**

Communauté de Communes
de la **VALLÉE VERTE**
131, rue de la Vallée Verte - BP 21
74420 BOËGE
Tél. : 04 50 39 00 20 - Fax : 04 50 39 15 65
internet : www.cc-valleeverte.fr / contact@cc-valleeverte.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE VERTE**

Envoyé en préfecture le 17/09/2026

Reçu en préfecture le 17/09/2026

Publié le 15/09/2026

ID : 074-247400047-20260914-202609_02-DE



SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres en exercice : 24

Nombre de membres présents : 24

Date de la convocation : 08 septembre 2026

Présents : HAMONEAU Virginie - MOUCHET Jérémy – CHARDON Patrick- DUBOIS Anne- Gaëlle DELAVOET Jean Pierre – VIGUIER Matthieu - CARRIER Marianne - VAUDAUX Séverine LETONDAL Vincent - VAUDAUX Célia – MEYNET Thibaud - GREGIS GUEDRON Pauline VANDERMARLIERE Gilles - DUFOURD Pierrick - Frédéric GUIBERTI - Patrick SAILLET - Laurent DETRAZ – Emmanuel BOGILLOT - NOVEL VERDAN Julie - VANDENBOSSCHE Clémentine BOSSON Hervé - Claudie NICAISE - ROSAY Mireille - DESBIOLLES Laurent.

Absents excusés : /

Absent : /

Pouvoirs : /

Secrétaire de séance : Julie NOVEL VERDAN

N°202609_02

OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES DE L'ESPACE SPORTIF POLYVALENT AUPRÈS DE LA COMMUNE DE BOËGE

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que la Communauté de Communes de la Vallée Verte exerce la compétence relative à l'espace sportif polyvalent de Boège, à l'exception du skate-park.

Dans ce cadre, les terrains nécessaires à l'exercice de cette compétence, appartenant à la commune de Boège, sont mis à disposition de la Communauté de Communes depuis le transfert de compétence intervenu en 2010.

La Communauté de Communes de la Vallée Verte porte désormais un important projet de réaménagement et de réhabilitation complète de l'espace sportif polyvalent, nécessitant la réalisation d'investissements conséquents sur un tènement foncier clairement délimité et exclusivement affecté à l'exercice de cette compétence intercommunale.

Afin de clarifier durablement la situation foncière, de sécuriser les investissements réalisés par la Communauté de Communes et de simplifier la gestion future de cet équipement, la commune de Boège avait, lors du précédent mandat, donné son accord de principe pour céder à la Communauté de Communes de la Vallée Verte les parcelles communales constituant le tènement de l'espace sportif polyvalent.

La commune de Boège propose ainsi la cession de ces terrains, représentant une superficie totale de 37 848 m², moyennant l'euro symbolique, compte tenu de l'intérêt général attaché au projet et de l'affectation des terrains à une compétence exercée par la Communauté de Communes.

Monsieur le Président précise que cette acquisition permettra notamment à la Communauté de Communes d'être pleinement propriétaire de l'assiette foncière sur laquelle elle réalise les importants investissements nécessaires à la création du nouvel espace sportif polyvalent.

Un plan de division a été établi par Monsieur Jérôme DESJACQUES, géomètre-expert, afin de définir précisément les parcelles concernées par cette opération.

Il est également rappelé qu'un dossier distinct concerne deux parcelles appartenant au CCAS de la commune de Boège, cadastrées CO 794 et CO 795, représentant une superficie totale de 7 577 m². Leur acquisition par la Communauté de Communes, pour un montant de 7 577 €, soit 1 € par m², a déjà été approuvée par délibération du Conseil communautaire n° 202506_02 du 23 juin 2025.

La présente délibération concerne donc exclusivement l'acquisition auprès de la commune de Boège des parcelles communales suivantes :

Section	Parcelle	Contenance	Section	Parcelle	Contenance
C	778	696 m ²	C	1994	395 m ²
C	779	3 251 m ²	C	2409	449 m ²
C	786	3 666 m ²	C	2532	1 514 m ²
C	787	2 416 m ²	C	2994	2 558 m ²
C	791	2 205 m ²	C	3014	4 199 m ²
C	1538	627 m ²	C	3017	9 m ²
C	1540	1 329 m ²	C	3018	419 m ²
C	1542	144 m ²	C	3023	188 m ²
C	1544	437 m ²	C	3198	1 455 m ²
C	1987	4 358 m ²	C	3270	124 m ²
C	1988	367 m ²	C	3274	90 m ²
C	1989	4 346 m ²	C	3277	132 m ²
C	1990	24 m ²	C	1570p2	707 m ²
C	1991	6 m ²	C	3272p2	135 m ²
C	1992	1 602 m ²			

Superficie totale : 37 848 m²

Il est précisé que Madame BERDARDET, rédactrice d'actes administratifs, sera chargée d'accompagner les collectivités dans le suivi du dossier et dans la rédaction de l'acte administratif constatant le transfert de propriété.

Les frais, honoraires et débours relatifs à cette acquisition seront pris en charge par la Communauté de Communes de la Vallée Verte, conformément aux modalités convenues avec la commune de Boège.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Vallée Verte ;

Vu le projet de réaménagement de l'espace sportif polyvalent porté par la Communauté de Communes de la Vallée Verte ;

Vu le plan de division établi par Monsieur Jérôme DESJACQUES, géomètre-expert ;

Vu la délibération de la commune de Boège approuvant la cession des parcelles concernées à la Communauté de Communes de la Vallée Verte à l'euro symbolique ;

Considérant que les parcelles concernées sont directement et exclusivement affectées à l'exercice d'une compétence communautaire ;

Considérant l'importance des investissements engagés et à venir par la Communauté de Communes de la Vallée Verte sur cet espace ;

Considérant que l'acquisition du foncier permettra de sécuriser juridiquement et patrimoniallement les investissements réalisés par l'intercommunalité ;

Considérant que la cession à l'euro symbolique est justifiée par l'intérêt général du projet et par l'affectation des terrains à l'exercice d'une compétence communautaire ;

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

POUR : 20

CONTRE : 4 (Pierrick DUFOURD – Marianne CARRIER – Matthieu VIGUIER – Mireille ROSAY)

ABSTENTION :/

DÉCIDE

D'APPROUVER l'acquisition auprès de la commune de Boège des parcelles cadastrales désignées ci-dessus, représentant une superficie totale de 37 848 m², nécessaires à l'exercice de la compétence relative à l'espace sportif polyvalent ;

D'ACCEPTER que cette cession soit consentie par la commune de Boège à la Communauté de Communes de la Vallée Verte moyennant le prix de UN EURO SYMBOLIQUE (1 €) pour l'ensemble du tènement, compte tenu de l'intérêt général du projet ;

DE PRENDRE ACTE que cette acquisition est distincte de l'acquisition des parcelles cadastrées CO 794 et CO 795, appartenant au CCAS de Boège, d'une superficie totale de 7 577 m², précédemment approuvée par délibération n° 202506_02 du 23 juin 2025 au prix de 7 577 € ;

D'ACCEPTER la prise en charge par la Communauté de Communes de la Vallée Verte de l'ensemble des frais, honoraires et débours liés à la réalisation de cette cession, sur présentation des justificatifs correspondants ;

D'AUTORISER le recours à Madame BERDARDET, rédactrice d'actes administratifs, pour assurer le suivi du dossier et la rédaction de l'acte administratif à intervenir ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte administratif de cession ainsi que tous actes, pièces, documents, mandats et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures

Le Secrétaire de séance
Julie **NOVEL VERDAN**



Pour copie conforme,
Le Président
Patrick **CHARDON**

**Communauté de Communes
de la VALLEE VERTE**

131, rue de la Vallée Verte - BP 21

74420 BOËGE

Tél. : 04 50 39 09 20 - Fax : 04 50 39 15 65

internet : www.cc-valleeverte.fr / Courriel : contact@cc-valleeverte.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE VERTE**

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres en exercice : 24

Nombre de membres présents : 24

Date de la convocation : 08 septembre 2026

Présents : HAMONEAU Virginie - MOUCHET Jérémy – CHARDON Patrick- DUBOIS Anne- Gaëlle DELAVOET Jean Pierre – VIGUIER Matthieu - CARRIER Marianne - VAUDAUX Séverine LETONDAL Vincent - VAUDAUX Célia – MEYNET Thibaud - GREGIS GUEDRON Pauline VANDERMARLIERE Gilles - DUFOURD Pierrick - Frédéric GUIBERTI - Patrick SAILLET - Laurent DETRAZ – Emmanuel BOGILLOT - NOVEL VERDAN Julie - VANDENBOSSCHE Clémentine BOSSON Hervé - Claudie NICAISE - ROSAY Mireille - DESBIOLLES Laurent.

Absents excusés : /

Absent : /

Pouvoirs : /

Secrétaire de séance : Julie NOVEL VERDAN

N°202609_03

OBJET : Convention de partenariat avec Savoie et Haute-Savoie Biblio – Médiathèque intercommunale de la Vallée Verte

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que, dans le cadre de sa compétence relative à la médiathèque intercommunale de la Vallée Verte, la Communauté de Communes assure la gestion et le développement de cet équipement ainsi que des services proposés à ses usagers.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes peut bénéficier de l'accompagnement de Savoie et Haute-Savoie Biblio, notamment pour la réalisation de projets visant à améliorer, moderniser et développer les équipements et les services de la médiathèque.

Cet accompagnement peut notamment permettre à la collectivité de bénéficier de dispositifs d'aides et de subventions mobilisables pour l'acquisition de matériels et d'équipements, ainsi que pour la réalisation de certains travaux d'aménagement, de modernisation ou d'amélioration de l'établissement.

Afin de pouvoir solliciter ces dispositifs et de formaliser les relations entre les deux structures, il convient de conclure une convention de partenariat entre la Communauté de Communes de la Vallée Verte et Savoie et Haute-Savoie Biblio.

Cette convention permettra de définir les modalités du partenariat et constituera le cadre permettant à la Communauté de Communes de présenter, lorsque cela sera nécessaire, des demandes d'accompagnement et de financement pour les différents projets concernant la médiathèque intercommunale.

Monsieur le Président propose par conséquent au Conseil communautaire d'approuver la conclusion de cette convention et de l'autoriser à la signer ainsi qu'à engager les démarches nécessaires à la mobilisation des dispositifs d'aides susceptibles d'accompagner les futurs projets de la médiathèque.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes de la Vallée Verte ;

VU la compétence exercée par la Communauté de Communes de la Vallée Verte en matière de médiathèque intercommunale ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Communauté de Communes de bénéficier de l'accompagnement de Savoie et Haute-Savoie Biblio pour le développement et la modernisation de sa médiathèque intercommunale ;

CONSIDÉRANT la possibilité de mobiliser, dans le cadre de ce partenariat, des dispositifs d'aides et de subventions pour l'acquisition de matériels et d'équipements ainsi que pour la réalisation de travaux d'aménagement ou d'amélioration de la médiathèque ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser ce partenariat par la conclusion d'une convention

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

POUR : 24

CONTRE :/

ABSTENTION :/

DÉCIDE

D'APPROUVER le principe de la conclusion d'une **convention de partenariat entre la Communauté de Communes de la Vallée Verte et Savoie et Haute-Savoie Biblio**, relative à l'accompagnement et au développement de la médiathèque intercommunale ;

D'APPROUVER les termes de la convention correspondante ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que, le cas échéant, ses éventuels avenants ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires afin de solliciter les **aides et subventions susceptibles d'être mobilisées** dans le cadre des projets concernant la médiathèque intercommunale, notamment pour l'acquisition de matériels et d'équipements, les travaux d'aménagement, de modernisation ou d'amélioration de l'établissement ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants et à signer toutes les pièces administratives et financières nécessaires à leur instruction ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout acte, document ou pièce nécessaire à la mise en œuvre et à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures

Le Secrétaire de séance
Julie **NOVEL VERDAN**



Pour copie conforme,
Le Président
Patrick **CHARDON**

**Communauté de Communes
de la VALLÉE VERTE**

131, rue de la Vallée Verte - BP 21

33120 DOÈGE

Tél. : 04 50 39 08 70 - Fax : 04 50 39 15 65

Internet : www.cc-valleeverte.fr Courriel : contact@cc-valleeverte.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE VERTE**

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres en exercice : 24

Nombre de membres présents : 24

Date de la convocation : 08 septembre 2026

Présents : HAMONEAU Virginie - MOUCHET Jérémy – CHARDON Patrick- DUBOIS Anne- Gaëlle DELAVOET Jean Pierre – VIGUIER Matthieu - CARRIER Marianne - VAUDAUX Séverine LETONDAL Vincent - VAUDAUX Célia – MEYNET Thibaud - GREGIS GUEDRON Pauline VANDERMARLIERE Gilles - DUFOURD Pierrick - Frédéric GUIBERTI - Patrick SAILLET - Laurent DETRAZ – Emmanuel BOGILLOT - NOVEL VERDAN Julie - VANDENBOSSCHE Clémentine BOSSON Hervé - Claudie NICAISE - ROSAY Mireille - DESBIOLLES Laurent.

Absents excusés : /

Absent : /

Pouvoirs : /

Secrétaire de séance : Julie NOVEL VERDAN

N°202609_05

OBJET : Convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes de la Vallée Verte et Môle & Brasses Tourisme

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que la Communauté de Communes de la Vallée Verte exerce la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

Dans ce cadre, la Communauté de Communes travaille en partenariat avec l'association Môle & Brasses Tourisme, à laquelle sont confiées des missions d'intérêt général concourant notamment à l'accueil et à l'information des clientèles touristiques et locales, à la promotion touristique du territoire, ainsi qu'à la coordination et à l'animation des acteurs touristiques.

La convention d'objectifs et de moyens conclue avec Môle & Brasses Tourisme définit les engagements réciproques des parties, les missions confiées à l'Office de Tourisme ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de la participation financière versée par la Communauté de Communes.

Les missions exercées par Môle & Brasses Tourisme concernent notamment l'accueil et l'information des touristes et des habitants, la promotion et la communication touristique de la destination, l'élaboration et la commercialisation de produits touristiques, la coordination des partenaires locaux, la représentation du territoire, la participation aux projets de développement touristique ainsi que l'observation et la veille touristique.

Ces actions contribuent au développement et à la valorisation touristique du territoire de la Vallée Verte et s'inscrivent dans une logique de partenariat pérenne entre la Communauté de Communes et l'Office de Tourisme.

Monsieur le Président précise que la convention prévoit une participation financière de la Communauté de Communes de la Vallée Verte d'un montant maximal de **13 000 € par an**, le montant de la subvention devant être voté chaque année conformément au principe d'annualité budgétaire.

Afin de donner davantage de visibilité au partenariat et de permettre à l'Office de Tourisme de disposer d'un cadre pluriannuel pour la programmation de ses actions, il est proposé de conclure la nouvelle convention d'objectifs et de moyens pour une **durée initiale de quatre ans renouvelable chaque année par tacite reconduction**, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions et délais prévus par la convention. Les objectifs pourront être ajustés chaque année par la CCVV en fonction du projet de territoire qui est en cours d'élaboration.

Le principe d'une convention pluriannuelle ne remet pas en cause le principe d'annualité budgétaire : le montant de la participation financière de la Communauté de Communes continuera à être déterminé et voté chaque année par le Conseil communautaire, dans la limite du montant prévu par la convention.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code du tourisme ;

VU les statuts de la Communauté de Communes de la Vallée Verte ;

VU la compétence exercée par la Communauté de Communes en matière de promotion du tourisme ;

VU la délibération n° 201712_01 du 11 décembre 2017 confiant les missions de promotion touristique à l'Office de Tourisme ;

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes de la Vallée Verte et Môle & Brasses Tourisme ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de poursuivre et de pérenniser le partenariat avec Môle & Brasses Tourisme ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de disposer d'un cadre pluriannuel permettant d'assurer une meilleure visibilité et une continuité dans la mise en œuvre de la politique de promotion touristique du territoire ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de conclure cette convention pour une durée initiale de **quatre ans, renouvelable annuellement par tacite reconduction** jusqu'au terme des quatre ans.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

POUR : 24
CONTRE :/
ABSTENTION :/

DÉCIDE

D'APPROUVER la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes de la Vallée Verte et Môle & Brasses Tourisme ;

D'APPROUVER les missions et objectifs confiés à Môle & Brasses Tourisme dans les conditions définies par ladite convention ;

D'APPROUVER la conclusion de cette convention pour une **durée initiale de quatre (4) ans**, à compter de sa date d'entrée en vigueur, renouvelable chaque année par tacite reconduction ;

DE PRÉCISER qu'à l'issue de cette période initiale de quatre ans, la convention sera renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives d'un (1) an, sauf dénonciation par l'une des parties dans les conditions prévues par la convention ;

D'APPROUVER le principe d'une participation financière de la Communauté de Communes d'un montant maximal de **13 000 € par an**, sous réserve du vote annuel des crédits correspondants par le Conseil communautaire ;

DE PRÉCISER que le montant de la subvention attribuée à Môle & Brasses Tourisme fera l'objet d'une décision annuelle du Conseil communautaire, conformément au principe d'annualité budgétaire ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens ainsi que ses éventuels avenants ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout acte, pièce ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour copie conforme,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures

Le Secrétaire de séance
Julie **NOVEL VERDAN**



Pour copie conforme,
Le Président
Patrick **CHARDON**

**Communauté de Communes
de la VALLÉE VERTE**
131, rue de la Vallée Verte - BP 21
74420 BOËGE
Tél. : 04 50 39 09 20 - Fax : 04 50 39 15 65
Internet : www.cc-valleeverte.fr / Courriel : contact@cc-valleeverte.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE VERTE**

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres en exercice : 24

Nombre de membres présents : 24

Date de la convocation : 08 septembre 2026

Présents : HAMONEAU Virginie - MOUCHET Jérémy – CHARDON Patrick- DUBOIS Anne- Gaëlle DELAVOET Jean Pierre – VIGUIER Matthieu - CARRIER Marianne - VAUDAUX Séverine LETONDAL Vincent - VAUDAUX Célia – MEYNET Thibaud - GREGIS GUEDRON Pauline VANDERMARLIERE Gilles - DUFOURD Pierrick - Frédéric GUIBERTI - Patrick SAILLET - Laurent DETRAZ – Emmanuel BOGILLOT - NOVEL VERDAN Julie - VANDENBOSSCHE Clémentine BOSSON Hervé - Claudie NICAISE - ROSAY Mireille - DESBIOLLES Laurent.

Absents excusés : /

Absent : /

Pouvoirs : /

Secrétaire de séance : Julie NOVEL VERDAN

N°202609_07

OBJET : Désignation d'un membre titulaire et un membre suppléant dans le cadre du programme LEADER.

Monsieur le Président informe les élus du Conseil Communautaire qu'il convient dans le cadre du programme leader, de désigner un titulaire et un suppléant pour faire partie du collège public dans le cadre du Comité de programmation.

Sont candidats :

- Julie NOVEL VERDAN
- Vincent LETONDAL

Le Conseil Communautaire après avoir voté et délibéré,

POUR : 24

CONTRE: /

ABSTENTION : /

DESIGNE :

- Membre titulaire : Julie NOVEL VERDAN
- Membre suppléant : Vincent LETONDAL

AUTORISE M le Président à signer tous les documents administratifs, contrats, conventions et mandats qui interviendront dans le cadre du programme LEADER.

Pour copie conforme,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures

Le Secrétaire de séance
Julie **NOVEL VERDAN**



Pour copie conforme,
Le Président
Patrick **CHARDON**

**Communauté de Communes
de la VALLEE VERTE**
131, rue de la Vallée Verte - BP 21
74420 BUEGE
Tél : 04 50 39 09 20 - Fax : 04 50 39 15 65
Internet : www.cc-valleeverte.fr / Courriel : contact@cc-valleeverte.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE VERTE**

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres en exercice : 24

Nombre de membres présents : 24

Date de la convocation : 08 septembre 2026

Présents : HAMONEAU Virginie - MOUCHET Jérémy – CHARDON Patrick- DUBOIS Anne- Gaëlle
 DELAVOET Jean Pierre – VIGUIER Matthieu - CARRIER Marianne - VAUDAUX Séverine
 LETONDAL Vincent - VAUDAUX Célia – MEYNET Thibaud - GREGIS GUEDRON Pauline
 VANDERMARLIERE Gilles - DUFOURD Pierrick - Frédéric GUIBERTI - Patrick SAILLET - Laurent
 DETRAZ – Emmanuel BOGILLOT - NOVEL VERDAN Julie - VANDENBOSSCHE Clémentine
 BOSSON Hervé - Claudie NICAISE - ROSAY Mireille - DESBIOLLES Laurent.

Absents excusés : /

Absent : /

Pouvoirs : /

Secrétaire de séance : Julie NOVEL VERDAN

N°202609_08

OBJET : Décision modificative n° 1 sur le budget principal de l'exercice 2026.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget primitif de la Communauté de Communes de la Vallée Verte pour l'année 2026,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'autoriser la décision modificative suivante sur le budget principal de la Communauté de Communes de la Vallée Verte de l'exercice 2026 :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES		DEPENSES	
Ch. 011 compte 61358 Location mobilières	- 15 800 €	Ch.040 - compte 28151 Reprises sur amortissement	8 800 €
Ch. 014 - compte 7391118 Autres restitutions	800 €		
Ch. 014 - compte 7392221 FPIC	15 000 €		
Ch. 042 - compte 6811 Dotations aux amortissements	56 805 €		
Ch. 023 - compte 023 Vir à la section d'invest.	- 48 005 €		
Total	8 800 €	Total	8 800 €
RECETTES		RECETTES	
Ch.042 - compte 7811 Reprises sur amortissement	8 800 €	Ch.040 - compte 2817312 Amortissement	40 000 €
		Ch.040 - compte 2817314 Amortissement	11 900 €
		Ch.040 - compte 281831 Amortissement	4 905 €
		Ch 021 - compte 021 Vir de la section de fonct.	- 48 005 €
Total	8 800 €	Total	8 800 €

Le Conseil Communautaire après avoir voté et délibéré,

POUR : 24

CONTRE : /

ABSTENTION : /

VALIDE la décision modificative équilibrée :

- En section de fonctionnement à 8 800 € en dépenses et en recettes
- En section d'investissement à 8 800 € en dépenses et en recettes.

AUTORISE le Président à signer tout document administratif et mandats qui interviendront.

Pour copie conforme,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Secrétaire de séance
Julie **NOVEL VERDAN**



Pour copie conforme,
Le Président
Patrick **CHARDON**

**Communauté de Communes
de la VALLEE VERTE**
131, rue de la Vallée Verte - BP 21
74320 LEYRAGE
Tél : 04 50 39 09 20 - Fax : 04 50 39 15 65
Internet : www.cc-valleeverte.fr / Courriel : contact@cc-valleeverte.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE VERTE**

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres en exercice : 24

Nombre de membres présents : 24

Date de la convocation : 08 septembre 2026

Présents : HAMONEAU Virginie - MOUCHET Jérémy – CHARDON Patrick- DUBOIS Anne- Gaëlle DELAVOET Jean Pierre – VIGUIER Matthieu - CARRIER Marianne - VAUDAUX Séverine LETONDAL Vincent - VAUDAUX Célia – MEYNET Thibaud - GREGIS GUEDRON Pauline VANDERMARLIERE Gilles - DUFOURD Pierrick - Frédéric GUIBERTI - Patrick SAILLET - Laurent DETRAZ – Emmanuel BOGILLOT - NOVEL VERDAN Julie - VANDENBOSSCHE Clémentine BOSSON Hervé - Claudie NICAISE - ROSAY Mireille - DESBIOLLES Laurent.

Absents excusés : /

Absent : /

Pouvoirs : /

Secrétaire de séance : Julie NOVEL VERDAN

N°202609_06

OBJET : DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANÉMENT INDISPONIBLES (En application de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique)

Le Président rappelle à l'assemblée que les besoins du service peuvent nécessiter le remplacement rapide d'agents publics territoriaux momentanément indisponibles.

L'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique prévoit que, pour répondre à des besoins temporaires, des agents contractuels territoriaux peuvent être recrutés sur des emplois permanents afin d'assurer le remplacement d'agents publics territoriaux :

- autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ;
- indisponibles en raison d'un détachement de courte durée ;
- indisponibles en raison d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales ;
- placés en détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ;
- placés en détachement pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou à un cadre d'emplois ;
- bénéficiant d'un congé régulièrement accordé en application du Code général de la fonction publique ;
- ou bénéficiant de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels territoriaux.

Les contrats conclus sur ce fondement sont établis pour une durée déterminée.

Ils peuvent prendre effet avant le départ de l'agent faisant l'objet du remplacement afin de permettre, notamment, une période de transmission ou de tuilage lorsque les nécessités du service le justifient.

Ces contrats peuvent être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial remplacé.

Le Président précise que les recrutements effectués sur ce fondement seront réalisés dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur relatives au recrutement des agents contractuels de la fonction publique territoriale.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 311-1 et L. 332-13 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article R. 332-14 relatif à la procédure de recrutement applicable notamment aux contrats conclus sur le fondement de l'article L. 332-13 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les nécessités de continuité et de bon fonctionnement des services peuvent nécessiter le remplacement rapide d'agents publics territoriaux momentanément indisponibles ;

Considérant qu'il convient, afin d'assurer la continuité du service public, d'autoriser le Président à procéder, en tant que de besoin, au recrutement d'agents contractuels dans les conditions prévues à l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'AUTORISER le Président, pour la durée de son mandat, à recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels de droit public afin d'assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux momentanément indisponibles, dans les conditions prévues par l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique.

Ces recrutements pourront concerner l'ensemble des emplois permanents régulièrement créés au tableau des effectifs de la Communauté de Communes, dans la limite des besoins liés au remplacement des agents absents.

Article 2 :

Les contrats seront conclus pour une durée déterminée correspondant à la durée prévisible de l'absence de l'agent à remplacer.

Ils pourront prendre effet avant le départ de l'agent remplacé lorsque les nécessités du service le justifient.

Ils pourront être renouvelés par décision expresse dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial remplacé.

Article 3 :

Le Président est chargé de déterminer, pour chaque recrutement, les conditions d'emploi ainsi que le niveau de rémunération de l'agent contractuel recruté, en tenant compte notamment :

- des fonctions exercées ;
- de la qualification requise pour leur exercice ;
- de la qualification détenue par l'agent ;
- de son expérience professionnelle ;
- ainsi que des caractéristiques du poste à pourvoir.

La rémunération sera fixée dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et dans la limite des crédits budgétaires inscrits à cet effet.

Article 4 :

D'AUTORISER le Président à signer les contrats de travail correspondants, leurs éventuels avenants et renouvellements ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 5 :

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents recrutés en application de la présente délibération seront inscrits chaque année au budget de la Communauté de Communes, au chapitre correspondant aux charges de personnel.

Article 6 :

La présente délibération prendra effet après accomplissement des formalités de transmission au représentant de l'État et de publication prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

Pour : 24

Contre : /

Abstention : /

Pour copie conforme,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures

Le Secrétaire de séance
Julie **NOVEL VERDAN**



Pour copie conforme,
Le Président
Patrick **CHARDON**

**Communauté de Communes
de la VALLEE VERTE**

131, rue de la Vallée Verte - BP 21

74420 BOGE

Tél. : 04 50 39 09 00 - Fax : 04 50 39 15 65

Internet : www.cc-valleeverte.fr / Courriel : contact@cc-valleeverte.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE VERTE**

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres en exercice : 24

Nombre de membres présents : 24

Date de la convocation : 08 septembre 2026

Présents : HAMONEAU Virginie - MOUCHET Jérémy – CHARDON Patrick- DUBOIS Anne- Gaëlle DELAVOET Jean Pierre – VIGUIER Matthieu - CARRIER Marianne - VAUDAUX Séverine LETONDAL Vincent - VAUDAUX Célia – MEYNET Thibaud - GREGIS GUEDRON Pauline VANDERMARLIERE Gilles - DUFOURD Pierrick - Frédéric GUIBERTI - Patrick SAILLET - Laurent DETRAZ – Emmanuel BOGILLOT - NOVEL VERDAN Julie - VANDENBOSSCHE Clémentine BOSSON Hervé - Claudie NICAISE - ROSAY Mireille - DESBIOLLES Laurent.

Absents excusés : /

Absent : /

Pouvoirs : /

Secrétaire de séance : Julie NOVEL VERDAN

N°202609_04

OBJET : Renouvellement du classement de l'Office de Tourisme des Alpes du Léman en catégorie II

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire que le classement de l'Office de Tourisme des Alpes du Léman en catégorie II arrive à échéance en 2027.

Afin d'assurer la continuité de ce classement, il convient d'engager dès à présent les démarches nécessaires à son renouvellement, de manière à permettre la constitution et le dépôt d'un dossier complet auprès des services de l'État au cours du premier trimestre 2027 et, au plus tard, en avril 2027.

Le classement des offices de tourisme est encadré par les dispositions du Code du tourisme. Il est prononcé par arrêté préfectoral, sur demande de la collectivité compétente et après délibération de son organe délibérant.

L'obtention et le renouvellement de ce classement reposent sur le respect d'un ensemble de critères portant notamment sur la qualité de l'accueil et de l'information des visiteurs, les services proposés, les moyens humains et matériels mobilisés ainsi que l'organisation et le fonctionnement de l'Office de Tourisme.

Le classement en catégorie II permet ainsi de reconnaître la qualité des prestations proposées par l'Office de Tourisme des Alpes du Léman et son engagement dans une démarche d'amélioration continue. Il constitue également un élément de reconnaissance auprès des visiteurs, des professionnels du tourisme et des différents partenaires institutionnels et participe ainsi à la visibilité et à l'attractivité touristique de la destination.

Monsieur le Président précise que le maintien de ce classement présente également un enjeu pour le territoire en raison de son articulation avec les démarches de classement des communes en communes touristiques.

Afin d'anticiper suffisamment la préparation du dossier de renouvellement de l'Office de Tourisme et de disposer de l'ensemble des délibérations et pièces nécessaires avant son dépôt, il est proposé de ne pas attendre l'échéance de 2027 et d'engager la procédure dès l'automne 2026.

Cette anticipation permettra à l'Office de Tourisme des Alpes du Léman de constituer son dossier et de le déposer auprès des services compétents dans les délais prévus.

Monsieur le Président précise par ailleurs, à titre d'information, que Haut-Chablais Intercommunalité, également concernée par l'Office de Tourisme des Alpes du Léman, engage parallèlement la même démarche.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code du tourisme et notamment ses dispositions relatives au classement des offices de tourisme ;

VU les statuts de la Communauté de Communes de la Vallée Verte ;

VU les compétences exercées par la Communauté de Communes de la Vallée Verte en matière de promotion du tourisme ;

CONSIDÉRANT le classement actuel de l'Office de Tourisme des Alpes du Léman en catégorie II et son échéance en 2027 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de maintenir ce classement afin de reconnaître et de garantir la qualité des services proposés par l'Office de Tourisme ;

CONSIDÉRANT l'importance de ce classement pour la visibilité, l'attractivité et la promotion touristique du territoire ;

CONSIDÉRANT son articulation avec les démarches de classement des communes en communes touristiques, notamment celle de la commune d'Habère-Poche ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'anticiper la procédure afin de permettre à l'Office de Tourisme des Alpes du Léman de constituer un dossier complet et de procéder à son dépôt dans les délais requis ;

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

POUR : 24

CONTRE : /

ABSTENTION : /

DÉCIDE

D'APPROUVER la demande de **renouvellement du classement de l'Office de Tourisme des Alpes du Léman en catégorie II** ;

DE SOLLICITER auprès de Monsieur le Préfet le renouvellement du classement de l'Office de Tourisme des Alpes du Léman en **catégorie II** ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à engager et accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la constitution, au dépôt, à l'instruction et à l'aboutissement du dossier de renouvellement du classement ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à transmettre aux services de l'État l'ensemble des pièces et justificatifs nécessaires à l'instruction de cette demande ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document, courrier, formulaire, attestation ou pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Secrétaire de séance
Julie **NOVEL VERDAN**



Pour copie conforme,
Le Président
Patrick **CHARDON**



**Communauté de Communes
de la VALLEE VERTE**
131, rue de la Vallée Verte - BP 21
74420 BOËGE
Tél. : 04 50 39 08 20 - Fax : 04 50 39 15 65
internet : www.cc-valleeverte.fr / Courriel : contact@cc-valleeverte.fr

